Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL07130520262-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 05 – 13 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2026

Objet : Engagement de contribution avec Morbihan Energie – effacement réseaux rue Antoine MONTEIL

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 23

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT), Théo DELACOTTE.

Michel DERROISNE a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux rue Antoine Monteil, Morbihan Energie nous a présenté une estimation sommaire pour un effacement des réseaux pour un montant global de travaux de 208 370.55 € TTC avec une participation de Morbihan Energie d'un montant de 10 376.00 €.

Dans le cadre de ces travaux, Morbihan Energies nous a transmis les conventions suivantes :

- Convention de financement et de réalisation relative à des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public pour un montant prévisionnel de travaux de 31 790 € HT avec une contribution de Morbihan Energies d'un montant de 9 537 €
- Convention de financement et de réalisation relative à des travaux sur les réseaux télécom pour un montant de 20 730 € HT
- Autorisation d'engagement relative à des travaux d'effacement des réseaux électriques d'un montant de 137 230 € HT entièrement pris en charge par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve le programme de réalisation de ces travaux avec Morbihan Energies suivant les modalités financières indiquées ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL07130520262-DE

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Michel DERROISNE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.